

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de déconstruction**  
**des bâtiments de l'ancienne guinguette « Le Petit Robinson » - 164**  
**quai de Polangis – 94340 JOINVILLE LE PONT**  
**EPT 2226**  
**Titulaire : Groupement COTEG / RAZEL BEC**

2022 – D – n° 230

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2022-A-1056 du 17 octobre 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de déconstruction des bâtiments de l'ancienne guinguette « Le Petit Robinson » - 164 quai de Polangis – 94340 JOINVILLE LE PONT à passer avec le groupement composé de la société COTEG, mandataire sise 219 rue des Marais à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et de la société RAZEL BEC,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché relatif aux travaux de déconstruction des bâtiments de l'ancienne guinguette « Le Petit Robinson » - 164 quai de Polangis – 94340 JOINVILLE LE PONT avec un prix global et forfaitaire de 247.711,00 € HT.

**Article 2** : Le marché débutera à sa date de notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 23 DEC. 2022



**Pour le Président absent et par délégation,**  
**Le Directeur Général des Services**

**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le 23/12/2022

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20221223-D2022-230-AR  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022